

En exercice :	12
Présents :	10
Absents représentés :	0
Absents non représentés :	2
Votants :	10

Date de convocation :	09/02/2026
Date d'affichage :	09/02/2026

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 Février 2026

Le seize février 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Pierre FABRE, Bruno LEPINAT, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Cindy RONDET, Evelyne THOMAS, Sandra URBAIN – MERCIER.

Absente ayant donné un pouvoir :

Absents non représentés : Antoine MANET, Sandra CROIX

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN – MERCIER

Ordre du Jour

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 Janvier 2026

- 1. Convention cadre de prestations en psychologie du travail**
- 2. Recrutement adjoint administratif**

Délibération N° 2026 / 03 – Convention cadre de prestations en psychologie du travail

Le maire informe le conseil municipal de l'existence au sein du Centre de Gestion du Cher d'une psychologue du travail qui pourrait être intéressante pour l'accompagnement des agents, il propose, à ce titre, l'adhésion de la commune à ces prestations en psychologie du travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide, à l'unanimité, de recourir au Centre de Gestion pour la mise en œuvre d'une prestation en psychologie du travail.
- Autorise le maire à signer la convention cadre de prestations en psychologie du travail et tous documents se rapportant à cet effet.

Recrutement adjoint administratif

La phase de recrutement d'un adjoint administratif est terminée.

Les 62 candidatures ont été examinées pour ne garder que 10 personnes, ces dernières ont été reçues en entretien individuel avec 2 tests.

La candidate retenue prendra ses fonctions le 1^{er} mars 2026.



La Secrétaire,
Sandra URBAIN - MERCIER



Le Maire,
Fabien CHAUSSE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune : <https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr>

Date de mise en ligne sur le site internet : **23/02/2026** Date affichage en mairie : **23/02/2026**

